

20 Place François Mitterrand
45400 SEMOY
Tél. 02 38 61 96 00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Déménagement)

Le Maire de la commune de Semoy,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu les articles R411-3, R411-26, R417-1, R417-5 à R.417-12, R432-1, R432-2 du Code de la Route,

Vu les articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande présentée par la société « **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS** », sise au 7, Bd Pierre Ségelle 45000 ORLÉANS, à la date du 24 novembre 2022, pour le compte de **Madame RÉGNIER Aurélie**, pour demander une réservation de places de stationnement pour un déménagement au 133 rue de la Rocquemolle 45400 SEMOY,

Considérant qu'à l'occasion de ce déménagement, qui aura lieu **le vendredi 25 novembre 2022 au 133 rue de la Rocquemolle** à SEMOY, il y a lieu de réglementer le stationnement pour la sécurité du déménageur et des usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société « **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS** », est autorisée à stationner son véhicule de déménagement face au **133 rue de la Rocquemolle, le 25 novembre 2022, à partir de 07 heures** et ce pour une durée d'une journée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société « **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS** » pour avertir en amont les usagers de la route et inviter les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- La société « **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS** »,

Chargés, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à SEMOY, le 24 novembre 2022.

Le Maire,
Laurent BAUDE



